

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION :
19 février 2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 février 2014

L'an deux mil quatorze, le Mercredi 26 du mois de Février, à 16 H 30, le Conseil Municipal de Pointe-Noire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur **Tony SINIVASSIN**.

ETAIENT PRESENTS : **SINIVASSIN** Tony Maire, **DESPLAN** Félix 1er Adjt, **NEROME/ZANDRONIS** Liliane 3ème Adjt, **HIBADE** Brigitte 4ème Adjt, **BELDINEAU/ARCHELERY** Alice 6ème Adjt, **CABRION** Louissette 7ème Adjt, **PHIBEL** Viviane 8ème Adjt, **RANCE** Elie, **HAGUY/JEAN** Brigitte, **JEAN- JACQUES/KAMOISE** Brunette, **MORNAL** René, **JEAN-CHARLES** Christian, **SEREMES** Constance, **ROUSSEAU** Jacqueline, **SEREMES** Joël, **ELISABETH** Camille, **JUDITH** Christian, **CABRION** Jacqueline, **DELA REBERDIERE/RAMILLON** Nicole, **NAIME** Germaine

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : **KAMOISE** Jules 5ème Adjt, **BIABIANY** Onif,

ETAIENT ABSENTS : **ROUSSEAU** Marcel 2ème Adjt, **DIVIALLE** Lucette, **SAE/CARENE** Suzy, **GUILLAUME** Gilbert, **LOUIS** Marc, **CHARLES** Rosan, **CASTARD** Félix,

PROCURATION : NEANT

ASSISTAIENT A LA REUNION : **JALTON** Jocelyn Directeur Général des Services, **MEPHON** Philippe, Directeur du service technique, **BIABIANY** Lesly Directrice de Cabinet, **GARNIER** Arnaud Directeur financier, **GUILLAUME** Anise, assistante de Direction, Madame Pascale **BELLIN** , Comptable communale

Madame **CABRION** Louissette, 7ème Adjoint, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
PROCURATION : 0
VOTANTS : 20

QUESTION N°1

**Approbation du compte de
gestion 2013**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

T. SINIVASSIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

PREMIERE QUESTION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU COMPTABLE

Madame la Comptable communale, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2013 qui a fait l'objet d'un examen préalable en commission financière le 24 février 2014.

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2012 | Part affectée à l'investissement Exercice 2013 | Résultat de l'exercice 2013 | Résultat de clôture de l'exercice 2013 |
|-----------------------|--|--|-----------------------------|--|
| Investissement | 780.278,16 | 0,00 | 239.549,84 | 1.019.828,00 |
| Fonctionnement | 238.452,31 | 0,00 | 99.435,26 | 337.887,57 |
| TOTAL | 1.018.730,47 | 0,00 | 338.985,10 | 1.357.715,57 |

Elle précise que ce résultat correspond exactement aux mandatements et titres émis par la commune mais ne prend pas en compte les restes à réaliser.

Le conseil municipal

Vu le CGCT notamment les articles L.2343-1 et suivants

Vu le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité des membres présents (3 abstentions)

1°) D'adopter le Compte de Gestion du comptable dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, pour l'année 2013.

2°) Le Maire, le Directeur Général des Services et la Comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

DEUXIEME QUESTION

APPROBATION DES RESTES A REALISER 2013 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2013 intervient le 31 décembre 2013, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 ;

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **2.170.963,26 €**

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **1.367.032,91 €**

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Oùï l'exposé de monsieur le maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à la majorité des membres présents (3 abstentions)

1°/ D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes tel que présentés en annexe

2°/ Dit que ces restes seront reportés au Budget Primitif 2014

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et la Comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE

T.SINIVASSIN

TROISIEME QUESTION

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le vote du Compte Administratif **2013** qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice **2013** de la commune :

Section de fonctionnement

| | |
|---|--------------------|
| • Dépenses de l'exercice | 8 052 181,39 € |
| • Recettes de l'exercice | 8 151 616,65€ |
| • Soit un excédent de | 99 435,26€ |
| • Excédent de fonctionnement 2012 reporté | 238 452,31€ |
| • Résultat de fonctionnement(A) | 337 887,57€ |

Section d'investissement

| | |
|--|----------------------|
| • Dépenses de l'exercice | 2 523 113,58€ |
| • Recettes de l'exercice | 2 762 663,42€ |
| • Soit un excédent de | 239 549,84 € |
| • Excédent d'investissement 2012 reporté | 780 278,16€ |
| • Résultat d'investissement (B) | 1 019 828,00€ |

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 se solde par un excédent global de (A+B) = 1 357 715,57 €.

Il n'existe donc pas d'écart entre les réalisations budgétaires du compte administratif et du compte de gestion.

Cependant, le maire fait observer qu'à la clôture de l'exercice 2013, il existe à la section d'investissement des dépenses engagées non mandatées, et des recettes certaines non encore recouvrées.

Il convient d'intégrer dans le résultat la totalité de ces restes à réaliser.

Restes à réaliser en investissement

| | |
|---|--------------------|
| • Restes à réaliser en dépenses | 2 170 963,26€ |
| • Restes à réaliser en recettes | 1 367 032,91€ |
| • Déficit global des restes à réaliser | 803 930,35€ |

Balance de clôture

| | |
|---|-------------|
| • Excédent global de fonctionnement | 337 887,57€ |
| • Excédent global d'investissement (y compris solde des restes à réaliser) | 215 897,65€ |

Le résultat global de clôture de l'exercice 2013 se solde par un excédent de : 553 785,22 €.

Il précise que les restes à réaliser seront repris au budget primitif 2014.

Après avoir donné les explications relatives à l'exécution budgétaire, il quitte la salle, et laisse la présidence au premier adjoint, en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les arrêtés du 16 décembre 2010 et 29 décembre 2011 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré

DECIDE à la majorité des membres présents (4 abstentions)

1. D'adopter le Compte Administratif 2013 avec un excédent global de clôture de : **553 785,22 €**

| | | Résultat à la clôture de l'exercice 2012 | Résultat de l'exercice 2013 | Résultat de clôture de l'exercice 2013 | Restes à réaliser au 31/12/2013 | Résultat Global de clôture de l'exercice 2013 |
|-----------------------|---|--|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| Investissement | + | 780.278,16 | 239.549,84 | 1.019.828,00 | | 215 897,65 |
| | - | | | | 803 930,35 | |
| Fonctionnement | + | 238.452,31 | 99.435,26 | 337.887,57 | | 337 887,57 |
| | - | | | | | |
| Total | + | 1.018.730,47 | 338.985,10 | 1.357.715,57 | | 553 785,22 |
| | - | | | | 803 930,35 | |

2. Le maire, le directeur général des services et la Comptable communale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

QUATRIEME QUESTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Monsieur Le Maire explique que l'exercice 2013 s'est soldé par un résultat de clôture de **1 357 715,57 €**, décomposé comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement | 1 019 828,00 € |
| Excédent de fonctionnement | 337 887,57 € |

Il convient d'affecter ce résultat de clôture, au titre de l'exercice 2014.

Il propose de reporter à nouveau ce résultat au Budget Primitif 2014, respectivement en section d'investissement et en section de fonctionnement

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la LOI 94-504 du 22 juin 1994

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2013

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à la majorité des conseillers présents (3 abstentions)

1- D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2013, au Budget Primitif 2014 comme suit :

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 **1 019 828,00 €** (investissement)

R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 **337 887,57 €** (fonctionnement)

2- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération

3- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

CINQUIEME QUESTION

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3.500 habitants,

VU l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année (le 15 avril les années de renouvellement)

CONSIDERANT l'avis de la commission administration générale et finance du 24 Février 2014,

ENTENDU le conseil municipal qui s'est prononcé au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 20 janvier 2014,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité des membres présents (3 abstentions)

**1°/ D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2014, dont la balance est arrêtée comme suit :
(voir documents budgétaires joints)**

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 8.503.606,22 | 8.503.606,22 |
| INVESTISSEMENT | 3.073.170,92 | 3.073.170,92 |
| TOTAL | 11.576.777,14 | 11.576.777,14 |
| Dont réel | 11.135.531,36 | 11.135.531,36 |
| Dont ordre | 441.245,78 | 441.245,78 |

2°/ DIT que l'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau des chapitres et opérations pour la section d'investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle, en conformité avec la nomenclature comptable en vigueur pour les communes

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et la Comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

SIXIEME QUESTION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur le maire expose au conseil qu'il convient, comme à l'accoutumée, en début d'exercice de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales en vue de leur application dans les rôles généraux de 2014.

Il rappelle les taux en vigueur actuellement pour 2013 et propose leur maintien au même niveau.

Il souligne que ces taux sont stables et sont restés inchangés depuis 2008.

Taxe d'habitation 18,98 %

Taxe foncier bâti 28,10 %

Taxe foncier non bâti 46,72 %

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition pour la TH, la TFB et la TFNB pour 2014

Considérant la nécessité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants de la commune

Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents

1°/ **D'adopter** le coefficient de variation proportionnelle ci-après 1,000000

2°/ **De procéder** à la variation proportionnelle des taux, ce qui donne les taux de référence ci-après :

Taxe d'habitation 18,98 %

Taxe foncier bâti 28,10 %

Taxe foncier non bâti 46,72 %

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et la Comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIEN ACQUIS EN 2012

Monsieur le maire expose au conseil que les communes sont tenues d'amortir les biens renouvelables acquis et signale que l'assemblée doit fixer librement les durées d'amortissement conformément au tableau indicatif prévu à l'instruction comptable M14.

Il rappelle à cet effet la délibération du 24 janvier 1996 fixant les taux d'amortissement et dépose sur le bureau du conseil la liste des immobilisations acquises au cours de l'année 2013.

Il indique que le montant des immobilisations acquises, qui doivent faire l'objet d'amortissement à partir de 2014 est de **252 676,18 €**.

Il en ressort que le montant de l'amortissement à opérer au cours de l'exercice s'élève à **70 566,03 €**

Il invite le conseil à prendre connaissance et à délibérer

Le conseil municipal

Oùï les explications de monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature M14 appliquée aux communes

Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents

1°/ **D'agréer** les propositions de monsieur le maire, telles qu'elles ont été présentées (cf tableau)

2°/ **Dit** que les amortissements nouveaux de l'exercice constituent une opération d'ordre budgétaire et feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2014 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES : 70.566,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES : 70.566,03 €

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

HUITIEME QUESTION

SUBVENTION AU CCAS

Monsieur Le Maire rappelle le rôle important joué par le CCAS en matière d'action sociale sur le territoire communal en faveur des plus démunis.

Le conseil d'administration a prévu cette année de poursuivre sa politique sociale d'insertion, de prévention et de maintenir la qualité de service à la population.

Il propose d'augmenter à 160.000 € la subvention au CCAS pour lui permettre de réaliser son programme d'activités

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'importance de l'activité du CCAS en matière d'action sociale

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 4- D'accorder une subvention de 160.000 € au CCAS au titre de l'exercice 2014
- 5- Dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2014 de la commune (Chapitre 65)
- 6- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération
- 7- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

NEUVIEME QUESTION

SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Le Maire rappelle le rôle important joué par la Caisse des écoles en matière d'accompagnement des élèves dans leur scolarité.

Il souligne l'engagement de la municipalité, de faire bénéficier les scolaires de baillargent du transport gratuit et d'un prix réduit des repas pendant la période de reconstruction de leur école, à compter de la rentrée de septembre 2014.

Il propose d'augmenter à 600.000 € la subvention à la caisse des écoles pour lui permettre de faire face à ces nouvelles charges .

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rôle important joué par la caisse des écoles dans le domaine de l'éducation

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

8- D'accorder une subvention de 600.000 € à la Caisse Des Ecoles au titre de l'exercice 2014

9- Dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2014 de la commune (Chapitre 65)

10- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération

11- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

T.SINIVASSIN

DIXIEME QUESTION

SUBVENTION A L'ECOLE DE MAHAULT POUR UNE CLASSE DE MER

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de leur projet d'école « découvrir l'environnement », 3 classes de l'école de Mahault doivent partir au centre de raisins clairs à Saint-François, du 3 au 6 juin 2014.

Cette action concernera 54 enfants, pour un coût total du séjour de 10.700 €.

Le prix de séjour par enfant est de l'ordre de 198 €.

L'école sollicite une subvention de 2.800 € pour compléter le budget.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la pertinence de cette action pour l'épanouissement des écoliers

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

12- D'accorder une subvention de 2.800 € à l'école de Mahault pour l'action « découvrir l'environnement »

13- D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

14- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération

15- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

ONZIEME QUESTION

VOTE DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté de la municipalité d'accompagner les associations de la commune dans la programmation de leurs activités annuelles.

Il signale toutefois que le versement des aides est conditionné par la régularité du fonctionnement administratif des associations et de la pertinence de leur programme d'action.

Il propose donc à l'assemblée de procéder à une première répartition de 243 840 € comme suit :

| | | | |
|------------------|--------|------------------------|-------|
| ACDG | 500 | MAHOGANY | 500 |
| APMPN | 7000 | NAITRE ET GRANDIR A PN | 15250 |
| CAPUCINES | 600 | NOU MENM | 2000 |
| COURONNE VERTE | 2000 | OFFICE DU TOURISME | 8000 |
| ECOLE DE MAHAULT | 2800 | OMVACS | 40000 |
| EDO | 8000 | POINSETTIA | 200 |
| G A L | 12 590 | PPN | 5000 |
| JAM | 60000 | PROFIL | 67900 |
| KARAPAT + | 500 | SOLEIL D'ARGENT | 2000 |
| LES VANILLIERS | 1000 | TAN NOU | 500 |
| LUCIOLE | 7000 | TOUTWEL | 500 |

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rôle important joué par le tissu associatif communal, en matière de cohésion sociale

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 16- D'accorder les subventions aux associations suivant la répartition ci-dessus indiquée
- 17- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune, chapitre 65
- 18- D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération
- 19- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération
- 20- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

DOUZIEME QUESTION

CONVENTION AVEC ISO CONSULTANT (YOURCEGID RH-GF)

Monsieur Le Maire explique

Monsieur le maire rappelle au conseil que la Collectivité, pour la gestion des Ressources Humaines et la gestion financière, utilise le logiciel YOURCEGID (ex CIVITAS)

Il signale que pour assurer le suivi du système et sa maintenance, il convient de s'attacher une assistance technique par des services extérieurs compétents en la matière.

Il souligne que ces prestations sont assurées par la société ISO CONSULTANT qui est le représentant exclusif pour les Antilles-Guyane, sur la base de 24 jours d'interventions par an.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance technique pour les progiciels de gestion des ressources humaines et finances publiques

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 21- D'approuver la reconduction de la convention annuelle 2014 avec ISO CONSULTANT pour 24.000 € HT, sur la base de 24 jours d'interventions par an.
- 22- D'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération
- 23- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération
- 24- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

TREIZIEME QUESTION

CONVENTION AVEC NET NFORMATIQUE **(réseau informatique)**

Monsieur le Maire explique,

Monsieur le maire explique au conseil que la Collectivité travaille depuis plus de 10 ans avec la société NET INFORMATIQUE qui est chargée de la maintenance du matériel et des interventions sur le réseau informatique au sein de la Collectivité, l'installation et la configuration de tout nouveau poste de travail, l'installation des nouvelles versions des logiciels et les mises à jour, ainsi que la sauvegarde et la restauration des bases de données comptabilité et paye.

Il signale que compte tenu de l'importance de notre parc informatique et de la diversité de nos logiciels, il convient de poursuivre le contrat de maintenance annuel et d'assistance pour le matériel et le réseau informatique.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance technique pour l'administration du réseau informatique

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 25- D'approuver la reconduction de la convention pour l'exercice 2014 avec net informatique pour 18.129 € HT
- 26- D'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération
- 27- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération
- 28- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE

T.SINIVASSIN

QUATORZIEME QUESTION

CONVENTION AVEC SV NEGOCE **(assiette fiscale)**

Monsieur Le Maire explique que depuis l'an dernier, la commune dispose du progiciel URBAFISC, destiné à la mise à jour des bases fiscales. Cet outil utilisé par d'autres communes, permet d'établir les déclarations destinées au centre des impôts (H1N1) pour la mise à jour et l'élargissement de l'assiette fiscale.

Ce travail sera réalisé par les deux agents du service de l'urbanisme, qui seront formés et accompagnés à cet effet. L'effet attendu sur l'élargissement de l'assiette fiscale devrait permettre à la commune soit d'augmenter ses recettes de fonctionnement soit de poursuivre la baisse des taux des taxes ménages.

La convention a pour objet de fournir toutes les mises à jour ainsi que l'assistance nécessaire à l'utilisation du progiciel, notamment un support téléphonique et un suivi régulier aux moyens de contrôles de connaissances et de vérification du bon usage du logiciel ainsi que d'une maintenance sur site.

Il est proposé d'accepter ce contrat pour le montant maximum proposé, soit 20.655 € HT pour les trois prochaines années (6.885 € HT/an), à compter de l'exercice 2014.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance technique pour poursuivre les travaux d'élargissement de l'assiette fiscale communale

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

29- D'approuver la convention avec SV NEGOCE pour un montant de 20.655 € HT, pour trois années

30- D'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

31- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération

32- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE

T.SINIVASSIN

QUINZIEME QUESTION

CONVENTION AVEC URBIS (PLU)

Monsieur Le Maire explique que le PLU, confié à la société URBIS, est en phase terminale.

Les lois successives (SRU, UH, grenelle 1 et 2) ayant réformé le code de l'urbanisme ont conduit à des mises à jour, en imposant un nouveau mode de production des documents d'urbanisme et modifiant leur contenu.

Pour faire face à cette nouvelle réglementation, URBIS dont le contrat concernait le POS, devenu obsolète, sollicite un complément de 37 000 € HT pour une mission de deux mois.

Il suggère d'accepter ce contrat pour le montant maximum proposé.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'urgence à finaliser les travaux relatifs à l'élaboration du PLU

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

33- D'approuver la convention avec URBIS, d'un montant de 37.000 € HT, pour la mise à jour du PLU

34- D'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

35- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération

36- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

SEIZIEME QUESTION

APPROBATION DU PEDT

Monsieur Le Maire explique que le conseil municipal du 6 décembre 2013 avait adopté la proposition formulée par la communauté éducative sur les nouveaux rythmes scolaires.

Le comité de pilotage, institué pour piloter ce dossier, devait élaborer en concertation avec la communauté scolaire, pour le 28 février au plus tard, le projet éducatif territorial communal (PEDT) pour accompagner cette proposition.

Le comité de pilotage réuni le jeudi 20 février 2014, a adopté le projet de PEDT qui lui a été soumis.

Il convient de valider le projet de PEDT, joint en annexe, avant sa transmission au Recteur d'académie.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'éducation, art L 551-1 et D 521-12

Vu le décret MEN 2013-77 du 24 janvier 2013

Vu la circulaire 2013-036 du 20 mars 2013

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un PEDT communal

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à la majorité des conseillers présents (1 abstention)

37- D'approuver le projet de PEDT annexé à la présente délibération

38- D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à sa mise en œuvre

39- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération

40- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmis au DASEN de Guadeloupe

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

T.SINIVASSIN

DIX-SEPTIEME QUESTION

MISE EN LOCATION DU RESTAURANT-BAR DE LA PISCINE

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 30 octobre 2013 enregistré en mairie le 14 novembre, Madame DESPLAN Michelle a fait part de sa décision de mettre un terme à la date du 31/12/2013 au contrat de location qui lui avait été consenti par délibération du conseil municipal du 07 avril 2004.

Cet équipement rapporte à la commune des recettes non négligeables. En outre il permet d'augmenter l'attractivité des bassins et ainsi favorise leur fréquentation par les usagers.

Bien qu'il soit prévu de transférer la piscine à la CANBT, la municipalité a souhaité conserver cette partie de l'immeuble en vue de le concéder à un nouveau preneur.

Aussi, Madame RIQUET Nicaise qui a toujours travaillé avec Madame DESPLAN Michelle dans ce restaurant-bar nous a adressé le 15 octobre 2013 une demande de reprise du local pour poursuivre l'activité de restauration-bar dans le cadre d'un nouveau contrat de location en sa faveur.

Il soumet à l'assemblée de lui concéder la location du local au prix de 250 € ou 300 € mensuel sachant que l'ancien loyer était fixé à 200 € par mois. Le code du travail lui accordant une certaine priorité sur tout autre preneur.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de louer ce local communal pour en percevoir les recettes et favoriser l'attractivité de la piscine

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 41- D'approuver la location du restaurant-bar de la piscin , pour une durée de trois années renouvelables, à Mme Nicaise RIQUET, à compter de la signature du bail
- 42- De fixer le montant du loyer mensuel à 250 € par mois
- 43- D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à sa réalisation
- 44- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération
- 45- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T.SINIVASSIN

DIX-HUITIEME QUESTION

Convention avec l'ONF pour location de la parcelle AI 15pp

Monsieur Le Maire explique que la commune a vendu à l'époque à Madame ALBERT Emilienne un terrain au lotissement Cato référencé A.N 214 en limite de la forêt domaniale gérée par l'ONF.

Il se trouve que la construction de cette administrée a été implantée pour moitié sur la parcelle communale qui lui a été régulièrement cédée et pour moitié sur le terrain de l'Etat référencé A.I 15.

De ce fait, l'ONF propose à Madame ALBERT Emilienne en guise de régularisation le paiement d'une location annuelle de 2610 € sur la base d'une convention.

Il précise que la commune a demandé à l'ONF la cession de ce terrain, qui appartient au domaine public de l'ONF. Ce dossier est en cours d'instruction

Compte tenu des faibles revenus de cette administrée et de son état de santé très précaire, la commune est intervenue par courrier à l'ONF en sa faveur en suggérant la prise en charge du coût du loyer.

Ainsi, en réponse à notre demande, l'ONF réclame à la collectivité une délibération du conseil municipal approuvant cet engagement et la passation d'une convention avec le service gestionnaire de l'ETAT.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la situation de ce dossier nécessite l'intervention communale

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

46- D'approuver la convention d'occupation avec l'ONF, pour la parcelle AI 15 pp, à Cato

47- D'approuver le paiement de la location par la commune de la parcelle AI 15 pp au prix de 2610 € annuels

48- D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à sa réalisation

49- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération

50- Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

T.SINIVASSIN

DIX-NEUVIEME QUESTION

CREATION DE POSTE

(Bibliothécaire-Ingénieur-Chef de service principal de police 1^{ère} cl)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984,.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Deux agents sont susceptibles de bénéficier d'une promotion interne en raison de leurs qualités et de leurs compétences professionnelles.

Un agent est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade

Leurs dossiers seront examinés aux prochaines CAP du centre de gestion.

Aussi, afin de pouvoir procéder aux promotions internes et avancement de grade pour ces trois agents, il convient de créer les postes et de modifier le tableau des effectifs

En conséquence, Le maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi de Bibliothécaire pour un assistant conservation patrimoine 1^{ère} cl : IB 675)
- La création d'un emploi d'ingénieur territorial pour un technicien principal 1^{ère} classe : IB 675)
- La création d'un emploi de Chef de service pal de police 1^{ère} cl pour un chef de service pal 2^{ème} cl : IB 551)

Il invite le conseil à délibérer et faire connaitre son avis

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le statut de la FPT et les statuts particuliers

Considérant le tableau des effectifs en vigueur adopté par le conseil municipal

Considérant qu'il conviendra de procéder aux promotions internes et avancement de grade correspondants aux besoins de la collectivité, dès que les avis de la CAP seront rendus

Où les explications de Monsieur le Maire

Après discussions et échanges de vues

Le conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- 1°) De créer un poste de Bibliothécaire
- 2°) De créer un poste d'ingénieur territorial
- 3°) De créer un poste de chef de service principal de police de 1^{ère} classe
- 4°) Dit que les emplois seront créés par transformation des postes occupés par les promus
- 5°) D'adopter les modifications du tableau des emplois en conséquence
- 6°) Dit que les créations et modifications des emplois permanents feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion aux fins de publicité.
- 7°) Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

T SINIVASSIN